



Chers collègues, chers clients,

Suite aux plus récents développements intervenus quant aux mesures officielles prises dans le cadre de la crise du coronavirus, nous nous permettons de vous transmettre les dernières informations en notre possession, ceci en étroite collaboration avec Gastroconsult SA, que nous remercions chaleureusement.

---

## Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

Vous avez certainement reçu une décision du service public de l'emploi (SPE) qui vous informe que votre droit aux indemnités RHT s'arrête au 31 août 2020. Mais, au cas où vous vous auriez encore des pertes de travail se montant au minimum à 10% des heures normalement effectuées par vos collaborateurs, **vous pourrez continuer d'avoir droit aux indemnités RHT, mais pour cela vous devez** :

- compléter un nouveau préavis de réduction de l'horaire de travail qui devra être remis au Service public de l'emploi SPE **au minimum 10 jours avant le 31.08.2020** ;
- avoir un contrôle du temps de travail afin de pouvoir rendre compte quotidiennement des heures travaillées, perdues, vacances etc.

**Nous vous fournirons prochainement des informations afin de vous faciliter l'établissement du nouveau préavis.**

---

## Mesures concernant les baux commerciaux

### 1. Mesures cantonales concernant les baux à loyer pour les mois de mai, juin et juillet 2020

Comme vous le savez, il y a quelques semaines, le Conseil d'Etat a mis en place une ordonnance visant à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux loyers ou fermages de locaux commerciaux. Vous trouvez plus d'informations à ce sujet sur la [page de la promotion économique du canton de Fribourg](#).

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat annonce une augmentation du soutien au travers de ces mesures comme suit :

- **Les plafonds de loyers couverts par l'Etat passent de CHF 3'500 à CHF 7'000 pour les locataires et les propriétaires avec effet rétroactif.**
- Les bailleurs qui auraient limité leur exonération à CHF 3'500 seront contactés directement par la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) afin de s'assurer qu'ils donnent leur aval pour le renoncement à l'encaissement du loyer jusqu'à hauteur de CHF 7'000.
- Le délai pour la demande est prolongé **jusqu'au 31 juillet 2020**

Par ailleurs, nous nous étonnons que **seulement 250 cafés et restaurants sur près de 900 établissements éligibles pour ce soutien ont effectué les démarches nécessaires.**

#### **Vous êtes locataire ou propriétaire ?**

**Nous vous encourageons vivement à remplir le formulaire de demande selon les instructions disponibles sur la page de la [page de la promotion économique du canton de Fribourg](#).**

### 2. Mesures fédérales pour la période de fermeture du 17 mars au 10 mai 2020

Nous attendons maintenant les mesures fédérales, subsidiaires à celles des cantons. Après le Conseil national, c'est le Conseil des Etats qui a accepté une motion devant permettre aux commerçants en difficulté de ne payer que 40% de leur loyer. Le Conseil fédéral est maintenant chargé de préparer une loi pouvant être mise en application.

Cependant, la menace d'un referendum pointe et il n'y a donc pas lieu de choir dans l'euphorie. C'est pourquoi, au vu des décisions prises par les Chambres fédérales et afin d'accélérer le processus, GastroFribourg vous encourage à relancer vos bailleurs pour discuter d'une prise en charge d'au minimum 60% du loyer pendant la période de fermeture.

---

## **Assouplissement pour les heures de fermeture dans les établissements publics lors de manifestations privées (mariages, anniversaires, etc.)**

L'organe cantonal de conduite (OCC) a interprété l'ordonnance fédérale et a émis de nouvelles conditions cadres qui vont dans le sens d'un assouplissement, notamment en ce qui concerne les manifestations privées (par ex. mariages, anniversaires et autres fêtes).

### **Manifestations privées dans un établissement public au bénéfice d'une patente**

L'établissement n'est pas tenu à une heure de fermeture et est considéré comme privatisé à partir de 00h00. Il peut continuer à proposer la vente de boissons et des services de restauration.

**Toutefois, l'établissement public ou l'organisateur de la manifestation est tenu d'informer la Préfecture de son district de la tenue de la manifestation privée (sauf pour les manifestations organisées au domicile). Sans annonce préalable à la Préfecture, la manifestation privée s'expose à une fermeture à 00h00 en cas de dénonciation.**

A noter que les manifestations de plus de 300 personnes restent interdites.

---

Comme vous pouvez le constater, notre travail de lobbying ne reste pas sans effet. Nous nous sommes efforcés durant tous ces mois de rappeler les réalités économiques et les spécificités de notre métier. Et nous pouvons dire que nous avons été entendus, même si nous ne devons pas pour autant baisser la garde. Car la situation demeure très préoccupante pour maints établissements.

Il va sans dire que nous continuons à affirmer notre présence sur plusieurs fronts. Nous ne manquerons d'ailleurs pas de nous signaler à votre attention prochainement aussi bien pour vous fournir des informations d'actualité que pour organiser un nouveau sondage. Les résultats de ce dernier nous seront très utiles pour poursuivre efficacement notre lutte.

Nous vous adressons, chers collègues, chers clients, nos cordiales salutations.



**Muriel Hauser**  
Présidente

**Chantal Bochud**  
Directrice